

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Le 27 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP – SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
- GALLAY P - HEMISSI S - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - PERY P - PASIN B - CAILLOCE JP
- CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
DELACQUIS A à MAS JP
PASQUIER D à DUCRETTET E
ISPRI OLDONI L à SALOU N
BOURRET M à GALLAY P
ROLLAND I à RUET C
VANNSON C à PERY P

BOURAHILA H à CAILLOC JP
MATANO A à PASIN B
CHAPON C à CAUL FUTY F
NIGEN C à PEPIIN S

Absents :

CONSTANT JP – LESENEY A – BOUVARD C -
MISSILLIER E – CALDI S – DUSSAIX J - DEBIOL
JF – HOEGY C – COUDURIER E – PERY M

Secrétaire de séance : F GYSELINCK

Date de convocation et d'affichage :
20 juillet 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	24
Votants :	35

Vote :

Pour :	35
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_103 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023 ;

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Pôle Aménagement du Territoire :

La collectivité souhaite développer et compléter l'offre d'itinéraires de randonnées sur la période hivernale, en proposant des itinéraires de ski de randonnée et de parcours raquettes. Actuellement, un poste est dédié à cette activité pour la période estivale, pour environ 50% d'un temps complet. Ce temps étant insuffisant pour gérer la bi-saisonnalité, la collectivité doit créer un poste à temps plein sur cette thématique.

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de l'unité environnement agriculture en :

- supprimant le poste existant de technicien sentiers – agropastoralisme et forêt à temps complet,
- créant 1 poste de technicien sentiers randonnées été-hiver, à temps complet (créé le 13 juillet 2023 par le bureau communautaire),
- créant 1 poste de technicien agriculture – pastoralisme & forêt, à temps non complet (17H30 hebdomadaire) pour maintenir une action dans ce domaine (créé le 27 juillet 2023 par le bureau communautaire).

Pour mettre à jour complètement le tableau des effectifs, il convient donc de supprimer, lors du Conseil Communautaire, le poste initial :

Suppression de poste au 01/09/2023 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2023	Equivalence temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
23/09/2019 n°2019_64	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Pôle aménagement du territoire

Pôle optimisation des moyens :

En septembre 2021, la 2CCAM a créé un poste d'acheteur, qui est occupé par un agent contractuel sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Cet agent contractuel à la 2CCAM est en disponibilité de la Fonction Publique Territoriale (grade d'Adjoint Administratif). Son poste ayant vocation à être pérennisé, l'agent va être muté sur son grade d'origine.

Le bureau communautaire a donc créé le poste permettant le recrutement par voie de mutation.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient également de supprimer, lors du Conseil Communautaire, le poste initial :

Suppression de poste au 01/09/2023 :

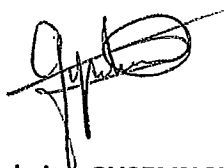
Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2023	Equivalence temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
15/03/2021 n°DB2021_16	Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	Achats

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- Valide la modification du Tableau des Effectifs de la 2CCAM ;
- Autorise M. le Président à signer les actes correspondants.

Ainsi délibéré, le 27 juillet 2023,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Fabrice GYSELINCK

Pour le Président empêché,
 Par délégation, le Vice-Président



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 7 AOUT 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 8 AOUT 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA
 AURELIE LAGURGUE

DEL2023_103 : Modification du tableau des effectifs

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Le 27 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP – SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
- GALLAY P - HEMISSI S - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - PERY P - PASIN B - CAILLOCE JP
- CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
DELACQUIS A à MAS JP
PASQUIER D à DUCRETTET E
ISPRI OLDONI L à SALOU N
BOURRET M à GALLAY P
ROLLAND I à RUET C
VANNSON C à PERY P

BOURAHILA H à CAILLOC JP
MATANO A à PASIN B
CHAPON C à CAUL FUTY F
NIGEN C à PEPIN S

Absents :

CONSTANT JP – LESENEY A – BOUVARD C -
MISSILLIER E – CALDI S – DUSSAIX J - DEBIOL
JF – HOEGY C – COUDURIER E – PERY M

Secrétaire de séance : F GYSELINCK

Date de convocation et d'affichage :
20 juillet 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	24
Votants :	35

Vote :

Pour :	35
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_104 : Décision Modificative n°1 Budget annexe Transport

Vu l'article L1612611 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n°DEL2023_44 en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a approuvé le budget primitif du budget annexe Transports 2023 ;

La décision modificative n°1 du budget annexe Transports a pour objet le réajustement de crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'investissement.

En section d'investissement, il est procédé au transfert de la somme de 5 578,30 € du compte 2188 – autres immobilisations corporelles (chapitre 21) au compte 238 avances versées sur commande d'immobilisation (chapitre 23).

En effet, le marché public conclu pour l'acquisition d'un système de billettique connecté prévoit la possibilité de verser une avance forfaitaire.

Le titulaire a fait valoir son droit au règlement de cette avance.

Les crédits budgétaires inscrits au budget primitif, pour la réalisation de ces investissements, ne permettent pas le versement de cette somme, qui est constatée sur un compte spécifique dans la nomenclature M43.

La décision modificative n°1 n'a pas d'impact financier puisqu'elle constate le basculement de crédits d'un chapitre à l'autre à l'intérieur de la section d'investissement.

La balance comptable en section de fonctionnement reste inchangée :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	951 420,00	0,00	951 420,00
73 IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 624,73	0,00	3 712 624,73
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 664 044,73	0,00	4 664 044,73
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	248 586,07	0,00	248 586,07
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	248 586,07	0,00	248 586,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 912 630,80	0,00	4 912 630,80

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 258 823,00	0,00	4 258 823,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	188 731,43	0,00	188 731,43
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 200,00	0,00	4 200,00
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00	0,00	5 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 050,00	0,00	1 050,00
022 DEPENSES IMPREVUES	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 497 804,43	0,00	4 497 804,43
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 912 630,80	0,00	4 912 630,80

SLOW

La balance comptable sur la section d'investissement reprend les mouvements opérés :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	149 174,30	0,00	149 174,30
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	347 373,63	0,00	347 373,63
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	496 547,93	0,00	496 547,93
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	414 826,37	0,00	414 826,37
Restes à réaliser	43 540,00	0,00	43 540,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 914,30	0,00	964 914,30

Chapitre	Budget Primitif 2023	Décision Modificative n°1	Budgété 2023 au 20 juillet
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	132 000,00	0,00	132 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	630 200,00	-5 578,30	624 621,70
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 578,30	5 578,30
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	762 200,00	0,00	762 200,00
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	954,34	0,00	954,34
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	954,34	0,00	954,34
Restes à réaliser	191 769,96	0,00	191 769,96
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	954 914,30	0,00	954 914,30

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- Approuve la décision modification n°1 relative au budget annexe Transport ;
- Autorise M. le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, le 27 juillet 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

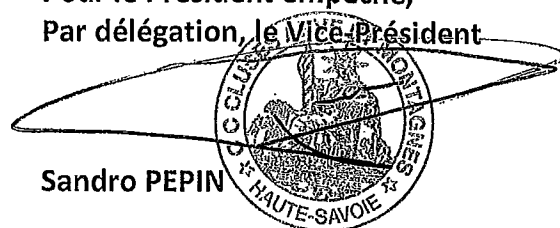
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Fabrice GYSELINCK

Pour le Président empêché,
Par délégation, le Vice-Président



Sandro PEPIN

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230727-DEL2023_104-DE

SLOW

« www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 AOÛT 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 8 AOÛT 2023

Le Directeur Général des services Arnaud DEBRUINE

POUR LE DGS EMPÊCHÉ

LA DGA
AURELIE LAGURGUE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Le 27 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP – SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
- GALLAY P - HEMISSI S - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - PERY P - PASIN B - CAILLOCE JP
- CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
DELACQUIS A à MAS JP
PASQUIER D à DUCRETTET E
ISPRI OLDONI L à SALOU N
BOURRET M à GALLAY P
ROLLAND I à RUET C
VANNSON C à PERY P

BOURAHILA H à CAILLOC JP
MATANO A à PASIN B
CHAPON C à CAUL FUTY F
NIGEN C à PEPIN S

Absents :

CONSTANT JP – LESENEY A – BOUVARD C -
MISSILLIER E – CALDI S – DUSSAIX J - DEBIOL
JF – HOEGY C – COUDURIER E – PERY M

Secrétaire de séance : F GYSELINCK

Date de convocation et d'affichage :
20 juillet 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	24
Votants :	35

Vote :

Pour :	35
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_105 : Autorisation de signature de la convention et attribution de subventions à l'association les « Restaurants du cœur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

SLO

Vu le budget primitif 2023 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par délibération n° DEL2023_42 en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Service à l'Habitant » en date du 1^{er} juin 2023 ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément à la compétence « action sociale » définie par l'intérêt communautaire en matière de « soutien financier aux associations conventionnées intervenant dans le champ de l'aide alimentaire »

L'association « les Restaurants du Cœur » est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Les « Restaurants du Cœur » pratiquent un accueil inconditionnel au travers notamment de la distribution de denrées alimentaires en recevant un public qui réside très majoritairement sur le territoire de la 2CCAM.

En sus d'une aide alimentaire, l'association propose un panel de services à l'attention des plus démunis : accompagnement au budget, cours de français, accès aux soins....

Historiquement basée à Cluses, l'association déménagera prochainement dans des locaux plus grands situés Avenue des Glières à Cluses, lesquels hébergeront également l'activité « les Bébés du Cœur » initialement basés sur la commune de Thyez.

Afin de maintenir une réponse à l'aide alimentaire (dont l'urgence alimentaire) sur le territoire, il importe de soutenir l'association face à la hausse importante de son budget de fonctionnement. A noter que l'association prendra en charge l'intégralité de l'aménagement de ces nouveaux locaux.

Il est dès lors proposé une subvention unique et annuelle de participation au budget de fonctionnement de l'association à hauteur de 46 000 € par an à compter de l'année 2024. Ce montant inclut les subventions jusqu'alors versées annuellement par les CCAS de Cluses, Arâches, Magland et Thyez à l'exception de l'année 2023 qui a déjà fait l'objet d'un versement par les communes elles-mêmes.

Examinée en commission « Service à l'Habitant » en date du 1^{er} juin 2023, la demande de subvention de l'association a reçu un avis favorable.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la 2CCAM et l'association, avec la définition d'indicateurs relatifs à :

DEL2023_105 : Autorisation de signature de la convention et attribution de subventions à l'association les « Restaurants du cœur »

SLO

- L'engagement de l'association à participer à la structuration du réseau d'aide alimentaire sur le territoire (fiche d'orientation, actions collectives communes...)
 - À la continuité de la réponse à l'urgence alimentaire sur l'été plus spécifiquement
- Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1/11/2023 pour se terminer le 31/10/2027.

Concernant l'année 2023, la subvention sera versée au prorata de la durée de la convention, soit une somme de 6 667 € correspondant à une durée de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Attribue** une subvention totale de 6 667 € pour l'année 2023 à l'association « les restaurants du cœur » ;
- **Autorise** le Président à signer la convention pluriannuelle 2023-2027, jointe en annexe ;

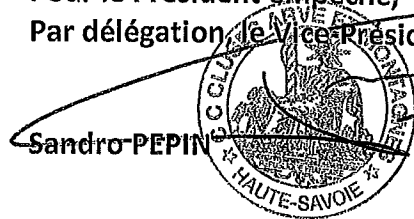
*Ainsi délibéré, le 27 juillet 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Fabrice GYSELINCK

**Pour le Président empêché,
Par délégation le Vice-Président**



Sandro PEPIN

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **7 AOUT 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **8 AOUT 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS, EMPECHE



**LA DGA
AURELIE LAGURQUE**

DEL2023_105 : Autorisation de signature de la convention et attribution de subventions à l'association les « Restaurants du cœur »

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Le 27 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

BOURAHLA H à CAILLOC JP
MATANO A à PASIN B
CHAPON C à CAUL FUTY F
NIGEN C à PEPIN S

Absents :

CONSTANT JP – LESENEY A – BOUVARD C -
MISSILLIER E – CALDI S – DUSSAIX J - DEBIOL
JF – HOEGY C – COUDURIER E – PERY M

Présents :

MAS JP – SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
- GALLAY P - HEMISSI S - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - PERY P - PASIN B - CAILLOCE JP
- CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Secrétaire de séance : F GYSELINCK

Date de convocation et d'affichage :
20 juillet 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	24
Votants :	35

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
DELACQUIS A à MAS JP
PASQUIER D à DUCRETTET E
ISPRI OLDONI L à SALOU N
BOURRET M à GALLAY P
ROLLAND I à RUET C
VANNSON C à PERY P

Vote :

Pour :	35
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_107 : Extension du périmètre de la ZAE Placetaz-Marinière-Chambéron à Scionzier

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021-35 en date du 25 mars 2021 et approuvés

par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, notamment l'article 4-1-2 relatif aux actions de développement économiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire DEL2021_73 du 16 septembre 2021 et DEL2022_06 du 27 janvier 2022, déterminant les périmètres des vingt-six ZAE ;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAE à transférer dans chacune des communes membres ;

Considérant que les critères utilisés permettant d'arrêter la liste de ces ZAE sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale),
- le regroupement de plusieurs entreprises,
- le diagnostic territorial réalisé par la CCI / CMA en mars 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Scionzier DELV2022_S510 du 21 septembre 2022 approuvant la modification n°5 du PLU et permettant la création d'une zone artisanale et industrielle au lieu-dit « l'Uche de la Tour » ;

Considérant qu'il en résulte la modification du périmètre de la zone dite Placetaz-Marinière-Chambéron ;

Le périmètre de ladite zone, tel qu'annexé, représente désormais une superficie totale de 6.40 hectares.

Les vingt-six Zones d'Activités Economiques (ZAE) représentent 333.40 hectares soit 1.6% du territoire de la 2CCAM et regroupent plus de 500 entreprises.

Il est précisé que 97,5 % de la surface totale des ZAE est localisée dans les 5 communes valléennes : Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Approuve** l'extension du périmètre de la ZAE Placetaz-Marinière-Chambéron conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, le 27 juillet 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

SLOW

Le Secrétaire de séance



Fabrice GYSELINCK

Pour le Président empêché,
Par délégation, le Vice-Président

Sandro PEPIN



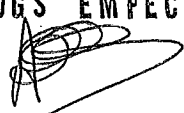
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 7 AOUT 2023Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 8 AOUT 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPÊCHÉ


LA DGA
AURELIE LAGURGUE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 27 juillet 2023

Le 27 juillet 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP – SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
- GALLAY P - HEMISSI S - GUILLEN F -
THABUIS H - DUCRETTET E - RUET C -
PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ
BASTARD A - PERY P - PASIN B - CAILLOCE JP
- CAUL-FUTY F - HENON C - DUFOUR A -
PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à GUILLEN F
DELACQUIS A à MAS JP
PASQUIER D à DUCRETTET E
ISPRI OLDONI L à SALOU N
BOURRET M à GALLAY P
ROLLAND I à RUET C
VANNSON C à PERY P

BOURAHLA H à CAILLOC JP
MATANO A à PASIN B
CHAPON C à CAUL FUTY F
NIGEN C à PEPIN S

Absents :

CONSTANT JP – LESENEY A – BOUVARD C -
MISSILLIER E – CALDI S – DUSSAIX J - DEBIOL
JF – HOEGY C – COUDURIER E – PERY M

Secrétaire de séance : F GYSELINCK

Date de convocation et d'affichage :
20 juillet 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	24
Votants :	35

Vote :

Pour :	35
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_108 : Modification de la tarification du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_104 du 16 décembre 2021, fixant la tarification du musée à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu les délibérations n°DEL2022_42 du 24 mars 2022 et n°DEL2022_99 du 20 octobre 2022 fixant des tarifications complémentaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral

SLO

en date du 1^{er} février 2022, notamment l'article 4-3-6 relatif au développement culturel et promotion du patrimoine ;

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage participe au dispositif départemental « Les Chemins de la Culture », dispositif dédié à l'éducation artistique et culturelle de tous les collégiens de Haute-Savoie. Dans ce cadre, le musée assure des médiations sur l'histoire industrielle. Ces médiations sont facturées par la 2CCAM aux collèges suivant un tarif-horaire que le Conseil départemental définit. Les collèges se font ensuite remboursés par le Conseil départemental.

~~Pour l'année scolaire 2023-2024, le~~ Conseil départemental a choisi d'augmenter le remboursement de l'heure de médiation, qui passe de 40 à 50 euros.

La fixation des tarifs dépendant du conseil communautaire, il est proposé de modifier le tarif de l'heure de médiation du dispositif « Les Chemins de la Culture » de 40 à 50 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Fixe** le tarif de l'heure de médiation du dispositif « Les Chemins de la Culture » à 50 euros net de taxe.

Ainsi délibéré, le 27 juillet 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

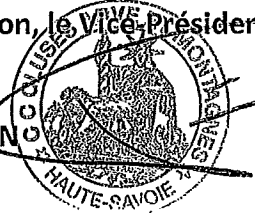
Le Secrétaire de séance



Fabrice GYSELINCK

**Pour le Président empêché,
Par délégation, le Vice-Président**

Sandro PERIN



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **7 AOUT 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **8 AOUT 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

**LA DGA
AURELIE LAGURGUE**

DEL2023_108 : Modification de la tarification du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage